



Date de la convocation : 22 juin 2022

Conseil municipal Compte Rendu

Séance du 29 juin 2022 – 20h30 – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Présentations :

Bilan de l'activité du Tiers lieu pour l'année 2022

Délibérations :

- 1.** Constitution de la liste du jury criminel de Loire Atlantique pour l'année 2023
- 2.** Cession d'une parcelle
- 3.** Signature d'une convention pour le déploiement de la fibre
- 4.** Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le Sydela
- 5.** Création d'un poste d'agent d'accueil
- 6.** Création du poste d'adjoint d'animation de deuxième classe
- 7.** Création d'un poste d'accroissement d'activité au périscolaire et au centre de loisirs
- 8.** Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 32h
- 9.** Création du poste de directeur des services techniques
- 10.** Création d'un poste d'accueil et d'accompagnement de France Services
- 11.** Création de postes à la suite des avancements de grade 2022
- 12.** Indemnisation des frais de repas lors des déplacements des agents de la commune
- 13.** Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs
- 14.** Modification du règlement intérieur de l'accueil du périscolaire
- 15.** Signature d'un bail commercial pour une activité de couture.
- 16.** Signature d'un bail commercial pour une activité de prestataire de services d'aide à la personne.
- 17.** Approbation de la convention territoriale globale 2022-2026
- 18.** Subvention pour la restauration scolaire
- 19.** Redevance d'occupation du domaine public – GRDF.
- 20.** Tarification de l'accès à l'électricité en cas d'occupation du domaine public
- 21.** Désignation de représentant pour l'association foncière d'aménagement foncier, agricole et forestier
- 22.** Subvention pour l'installation d'un dispositif d'obstruction de cheminée afin d'empêcher l'installation de nids de choucas.

Questions diverses

Informations de Pays de Blain communauté

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO (présent à partir du point n°3), Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, M. Shamy RAVDJEE, M. Max PIJOTAT, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Excusés : M. Francis BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Xavier SAMZUN ayant donné pouvoir à M. Shamy RAVDJEE, M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC pour les points n°1 et n°2, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN ayant donné pouvoir à M. Jeremy JEUSSET, Mme Corinne REULIER ayant donné pouvoir à Mme Catherine VANSON, M. Albert BICHON, Mme Murielle LECLERC ayant donné pouvoir à M. Max PIJOTAT et Mme Héloïse PIERRE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL.

Secrétaire de séance : Mme Laurence LE PENHUIZIC

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, Mme Laurence LE PENHUIZIC se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2022.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

PRÉSENTATIONS :

BILAN DE L'ACTIVITE DU TIERS LIEU POUR L'ANNEE 2022.

Mme VANSON présente le bilan de l'activité du Tiers Lieu à l'appui d'un rapport détaillé.

Mme LE PENHUIZIC souhaiterait qu'une dimension plus sociale des actions soit développée, en lien avec les actions du CCAS.

M. Shamy RAVDJEE demande s'il serait possible d'avoir des informations sur les tranches d'âge des personnes qui participent aux activités de la Minothèque.

DÉLIBÉRATIONS :

1. CONSTITUTION DE LA LISTE DU JURY CRIMINEL DE LOIRE ATLANTIQUE POUR L'ANNEE 2023

M. le Maire expose que la municipalité est tenue par le Code de Procédure Pénale de constituer annuellement et publiquement une liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises.

Pour l'année 2023 comme pour les années précédentes, cette désignation se fait par tirage au sort sur la liste électorale en vigueur le jour du Conseil.

Le tirage au sort a été procédé par le conseil municipal grâce à une fonctionnalité d'Excel, permettant de désigner le numéro de la page de la liste générale des électeurs ainsi que la ligne sur cette page, indiquant le nom du juré, par tirage aléatoire.

L'opération a été répétée autant qu'il l'a fallu pour désigner 2 jurés (soit 6 jurés ceux-ci devant être tirés au triple) répondant aux critères d'éligibilité ; en particulier : être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet.

2. CESSION D'UNE PARCELLE

M. le Maire explique que la commune de Bouvron a été saisie en 2021 d'une demande formulée par M. et Mme BENZINA afin de régulariser les limites de leur propriété sise 7 rue Eugène Couetoux du Tertre. Lors de la division et du bornage de leurs parcelles, le géomètre a constaté qu'une partie de l'emprise clôturée appartenait à la commune de Bouvron. La Commission urbanisme réunie le 21 septembre 2021 a examiné ce dossier et a émis un avis favorable, sous réserve des conditions ci-après : frais de géomètre et frais de notaire et annexes à la charge de l'acquéreur, prix de mutation fixé à 45€ le mètre carré cessible. Le notaire accompagnant la régularisation de ce dossier a fait connaître l'accord des requérants le 08/06/2022. Un document d'arpentage réalisé par le cabinet BARBERY CATTANEO GAUTIER Sarl établit la contenance cadastrale totale des nouvelles parcelles à 28m².

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la cession de la parcelle de 28 m² sise rue Eugène Couetoux du Tertre dans les conditions détaillées ci-dessus.

3. SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

M. MALO entre dans la salle du conseil.

M. le Maire présente l'action de Fibre 44 qui est en charge sur le département du déploiement de la fibre. Afin de permettre le déploiement de la fibre sur la commune, quand un bâtiment appartenant à la commune est impliqué, une convention doit être signée avec le prestataire.

Il existe ainsi deux types de convention :

- Convention dite de « façade » car fibre 44 installe la fibre en parallèle du réseau télécom, et ce réseau doit être implanté sur des façades de bâtiments. Ce cas de figure concernera par exemple les bâtiments du 17 rue Louis Guihot (O2), du 29 rue Louis Guihot (ancien Crédit Mutuel) et du 1 rue Saint Julien (immeuble LABORDE)
- Convention dite « d'implantation de boîtier ». La pose d'un boîtier est en effet nécessaire lorsqu'il y a plus de quatre lignes dans un immeuble. Pour la commune, le bâtiment de l'ancien crédit mutuel est concerné ainsi que celui de la résidence des Platanes.

Si les conventions ne sont pas signées, les points d'apport de fibre ne seront pas installés et seront au frais de la commune s'ils devaient être installés par la suite.

Mme SHAMMAS demande si l'école sera également équipée.

M. le Maire le confirme.

M. PIJOTAT demande quand la fibre sera déployée pour le reste de la commune.

M. le Maire lui indique que ce sera effectif en 2025.

M. RAVDJEE s'interroge sur les modalités de déploiement chez les particuliers, et s'il serait possible de pouvoir grouper les demandes de raccordement individuel pour réduire leur coût pour l'utilisateur.

M. le Maire indique qu'il sera organisé une réunion publique sur le sujet d'ici la fin de l'année, et sollicitera Fibre 44 afin de préciser le point des raccordements individuels.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des conventions nécessaires pour le déploiement de la fibre dans les bâtiments communaux.

4. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES AVEC LE SYDELA

M. le Maire rappelle que depuis 2015 la commune a conclu un groupement d'achat pour l'électricité avec le Sydela et en 2019 la commune a signé un avenant pour le marché du gaz. Les marchés passés avec le Sydela prennent fin le 31/12/2023 pour l'électricité et le 30/06/2023 pour le gaz naturel.

L'objectif de ce groupement est de négocier les prix de fournitures de l'énergie à l'échelle départementale afin de limiter le coût des dépenses en énergie de la collectivité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

M. ROUILLE demande s'il existe d'autres regroupements de ce type.

M. le Maire indique qu'en Loire -Atlantique, la quasi-totalité des communes fait partie de ce regroupement à l'exception des agglomérations de Nantes et Saint-Nazaire.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

5. CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

M. le Maire explique qu'avec la création d'un poste d'agent administratif à France services, il convient de réorganiser les missions du poste d'agent d'accueil de la mairie. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent d'accueil sur le grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet sur une amplitude hebdomadaire de 35 heures à partir du 1er septembre 2022, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

M. le Maire rappelle que toutes les suppressions de poste doivent être soumises au comité technique. Il précise que ce poste avait été prévu dans le budget voté en 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE la création d'un poste d'agent d'accueil sur une amplitude hebdomadaire de 35 heures à partir du 1er septembre 2022.

6. CREATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE DEUXIEME CLASSE

Mme SHAMMAS indique qu'avec la mise en place des 1607 H à compter du 1er janvier 2022, il a été nécessaire de recalculer le temps de travail annualisé des agents du service enfance. De ce fait, nous en avons profité pour revoir le planning de la co-directrice du centre de loisirs et du périscolaire afin d'intégrer tous ses temps de préparation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE la modification du contrat d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'augmenter son temps de travail annualisé de 29.5 H à 32,4 H / semaine.

7. CREATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE ET AU CENTRE DE LOISIRS

Mme SHAMMAS explique que dans l'attente du recrutement d'un poste de directeur avec le diplôme requis pour diriger un accueil périscolaire de plus de 80 enfants, il convient de recruter un animateur pour renforcer l'équipe d'animation du service enfance (accueil périscolaire, accueil de loisirs et temps méridien) afin de respecter les normes d'encadrement en accueil de mineurs.

Mme GASTARD s'interroge sur l'évolution des effectifs du service du périscolaire lorsque le directeur avec un BPJEPS sera recruté.

Mme SHAMMAS répond que, dans ce cas de figure, il sera mis fin au contrat de l'agent contractuel si l'évolution du nombre d'enfants ne nécessite pas le recrutement d'un agent supplémentaire.

M. ROUILLE demande si, avec l'arrivée du nouveau directeur, l'organisation hiérarchique sera modifiée.

Mme SHAMMAS le confirme. Ce point a été abordé avec les agents concernés.

M. PIJOTAT souhaite connaître la capacité d'accueil maximale du bâtiment.

Mme SHAMMAS indique ne pas avoir l'information.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, à compter du 1er septembre 2022, la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 23,7h par semaine annualisée pour une durée de 4 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois maximum.

8. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 32H

Mme SHAMMAS précise le contexte de la réorganisation des horaires des quatre postes d'ATSEM à l'école maternelle de l'école publique Félix Leclerc. Celle-ci a été mise en place en concertation avec les agents concernés et les responsables de services afin d'harmoniser sur les quatre postes le même nombre d'heures en face à face avec les enfants, des heures de préparation avec les enseignants, des heures de ménage dans le bâtiment maternel et des heures d'animation à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs.

Partant de ce besoin, il convient donc de modifier le volume horaire du poste d'ATSEM principal de 2ème classe titulaire à temps non complet existant afin de répondre aux besoins du service.

M. le Maire précise que les sessions de recrutement ont eu lieu l'après-midi même.

Mme SHAMMAS salue la qualité des candidats ayant postulé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 32 heures annualisées à partir du 29 août 2022, rémunéré sur la base de la grille indiciaire des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

9. CREATION DU POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire explique que depuis le 17 août 2020, le poste de responsable des services techniques est occupé par un agent contractuel de droit public de type L.332-14. Ce contrat ne pouvant plus être renouvelé, il convient donc de recruter un agent titulaire sur un poste permanent afin d'assurer la direction des services

techniques. Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'ingénieur à temps complet sur une amplitude hebdomadaire de 35 heures à partir du 17 août 2022, rémunéré sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Et si le recrutement s'avère infructueux, en considérant qu'aucun fonctionnaire ne correspond aux critères demandés pour ce poste, de créer un poste de contractuel sous l'article L.332-8 du code général 2° sur une amplitude hebdomadaire de 35 heures à partir du 17 août 2022 sur une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

M. ROUILLE demande si le poste peut être proposé à l'actuel directeur des services techniques.

M. le Maire le confirme.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la création du poste de responsable des services techniques.

10. CREATION D'UN POSTE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE FRANCE SERVICES

Mme LE PENHUIZIC indique qu'avec l'ouverture de France services en juillet 2022 sur la commune, il convient de recruter un poste d'agent pour assurer la prise en charge de l'accueil et de l'accompagnement du public dans ses démarches administratives.

Il est donc proposé de créer un poste contractuel non permanent à compter du 11 juillet 2022.

M. MALO demande la raison d'un recrutement sur un poste non permanent.

M. le Maire explique qu'il s'agit dans ce cas de pouvoir expérimenter si le projet fonctionne et s'il est nécessaire de pérenniser le poste. Il est précisé que le recrutement de l'agent a déjà été effectué. L'Etat attribue à la commune une subvention de 30 000 euros par an, ce qui permet de financer le poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un poste de contractuel non permanent à compter du 11 juillet 2022 sur une amplitude horaire de 30H/semaine rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs de 1^{ère} classe pour une durée d'un an renouvelable.

11. CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENT DE GRADE 2022

M. le Maire détaille, qu'au titre de l'année 2022, deux propositions d'avancement de grade ont été formulées après concertation avec Monsieur le Maire, le service RH et les chefs de services concernés en prenant en compte les Lignes Directrices de Gestion (LDG) instaurées dans la collectivité. Afin de permettre ces avancements de grade, il convient de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (30,50 heures annualisées) ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (18,75 heures annualisées) ;

Par conséquent, suite à la création de postes et compte tenu des critères d'avancement de grade établis dans les LDG et de l'évolution professionnelle et statutaire des agents, le tableau des effectifs de la commune nécessite d'être présenté pour mise à jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la création des deux postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

12. INDEMNISATION DES FRAIS DE REPAS LORS DES DEPLACEMENTS DES AGENTS DE LA COMMUNE

M. le Maire explique qu'actuellement, les montants remboursés aux agents pour couvrir leurs frais de restauration lorsqu'ils sont en mission pour la collectivité sont ceux régis par la réglementation nationale, à

savoir un forfait de 17.50€. Il est proposé que le conseil municipal valide une prise en charge de l'indemnisation versée aux agents pour les frais de repas sur production de justificatifs de paiement dans la limite de 17.50€ par repas. Il est rappelé que sur demande des agents des avances sur le paiement des frais peuvent être versées aux agents qui en font la demande.

Le conseil municipal, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTION,

ADOPTE une prise en charge de l'indemnisation versée aux agents pour les frais de repas sur production de justificatifs de paiement dans la limite de 17.50€ par repas.

13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme SHAMMAS rappelle le contexte ayant amené à cette proposition de modification du règlement intérieur. Depuis le début de l'année scolaire 2021-2022, le service rencontre une augmentation des demandes des familles concernant l'accueil périscolaire. Il apparaît en effet que les conditions de réservations nécessitent d'être clarifiées afin d'accueillir le plus grand nombre d'enfants selon les besoins des familles et d'anticiper plus facilement les besoins en animateurs conformément aux taux d'encadrement réglementaires. Les modifications proposées devraient en effet permettre de limiter les réservations non suivies d'effet, bloquant inutilement des places pour les familles ayant un réel besoin d'accueil.

Par ailleurs, il existe actuellement deux modes de tarification différentes entre l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. L'objectif est donc d'harmoniser la tarification des familles en adoptant le tarif déjà appliqué pour l'accueil de loisirs, plus juste socialement.

M. PIJOTAT demande s'il n'y a pas une possibilité de mettre en place un système de préservation pour les familles afin d'être certains de leur réservation.

Mme SHAMMAS explique que cela apparaît compliqué à mettre en place. À la suite de questions de plusieurs élus, les échanges ont porté sur le détail des modifications mises en place, notamment sur la question de la tarification et la nouvelle politique de réservation.

M. RAVDJEE confirme l'intérêt de cette mise à jour.

Mme SHAMMAS indique que cette mise à jour était nécessaire avec l'augmentation du nombre d'enfants accueillis. Elle indique qu'il était important d'expliquer le cheminement ayant conduit à ce nouveau règlement.

M. le Maire ajoute que c'est un choix politique d'avoir ouvert un nombre de places plus important ce qui entraîne la nécessité de mieux encadrer les règles d'accueil.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

VALIDE les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire telles que détaillées dans l'annexe.

14. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Mme SHAMMAS indique que pour les mêmes motifs qu'énoncés dans le point précédent concernant le règlement du périscolaire, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs. Avec le nouveau système de réservation, il est espéré que cela permettra de mieux répondre aux besoins des familles.

Mme Le PENHUIZIC s'interroge sur l'évolution du tarif de l'accueil de loisirs qui ne semble pas assez proportionnel pour favoriser l'accès aux ménages les plus modestes.

Mme SHAMMAS indique que ces tarifs n'ont pas été modifiés par rapport au précédent règlement. Ce point sera réétudié ultérieurement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les modifications telles que proposées en annexe pour le règlement de l'accueil de loisirs.

15. SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL POUR UNE ACTIVITE DE COUTURE.

M. le Maire rappelle qu'après avoir occupé les lieux dans le cadre d'un bail précaire d'un an, l'activité de couture de Mme Martinière se poursuit. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'un bail commercial.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la signature d'un bail commercial pour un montant de loyer actualisé fixé à 170,67 euros HT mensuel pour une surface estimée de 27m².

16. SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL POUR UNE ACTIVITE DE PRESTATAIRE DE SERVICES D'AIDE A LA PERSONNE.

Après avoir occupé les lieux dans le cadre d'un bail précaire d'un an, l'activité de la société O2 se développe. Il est proposé au conseil municipal de valider un bail commercial afin de permettre le développement de cette activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la signature d'un bail commercial pour un montant de loyer actualisé fixé à 327 euros HT mensuel pour une surface estimée de 26m².

17. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

Mme SHAMMAS réprecise le cadre d'intervention de la convention. La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (Annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Mme SHAMMAS précise que bien que le cadre soit très normé, il a été possible d'adapter la convention aux spécificités du territoire, comme par exemple sur le volet accès aux droits.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention territoriale globale pour la période 2022-2026 dont les signataires sont l'EPCI, les communes-membres et la CAF de Loire-Atlantique.

18. SUBVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Avant de procéder au vote, il est demandé aux élus qui ont le sentiment d'être en conflit d'intérêt avec cette délibération de se retirer afin que l'assemblée puisse voter les subventions allouées à l'association. M. le Maire et Mme GASTARD quittent la salle du conseil municipal.

Il est proposé que Mme VANSON, deuxième adjointe, prenne la présidence du conseil municipal.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mme SHAMMAS rappelle le contexte dans lequel est versée la subvention pour les repas fournis sur le temps scolaire par l'association les Petits Palais. La participation communale est fixée par délibération annuelle du Conseil Municipal. Elle est versée sur présentation d'un justificatif du nombre de repas facturé aux familles. Le conseil a ainsi voté la subvention suivante en février 2022 : une subvention de 2.01 € (+ 0.20€ par repas Bio au titre du bien-manger) servi à chaque enfant bouvronnais dans les restaurants scolaires de la commune. Le coût du repas était de 5.64€. Cette subvention était identique à celle de 2021.

L'association vient d'adresser une demande d'augmentation par repas de la subvention à la mairie pour la rentrée scolaire 2022-2023 en raison de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et de la nécessaire augmentation des salaires dans un souci de maintien du pouvoir d'achat des salariés. Le repas passerait ainsi à 5.98€.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la subvention suivante : une subvention de 2.01 € (+ 0.32€ par repas Bio au titre du bien-manger), pour un coût de repas de 5.98€. Cela permet de maintenir la proportion de subvention de la municipalité à 39%.

19. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF

M. le Maire et Mme GASTARD rentrent dans la salle du conseil municipal.

Annuellement, il est proposé au conseil municipal de valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public du par la société GRDF. Au titre de l'exercice 2022 cette redevance s'élève à 568€. Il est proposé au conseil municipal de valider ce montant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le montant de la redevance d'occupation du domaine public du par la société GRDF pour l'année 2022.

20. TARIFICATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE EN CAS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur une tarification de l'accès à l'électricité dans le cadre d'une occupation du domaine public. M. le Maire explique qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de montant pour cet accès à l'électricité. Le montant de 15 euros par jour est proposé aux particuliers ou professionnels faisant la demande d'un branchement électrique sur le domaine public, cette disposition ne s'appliquera pas pour les commerçants du marché et les associations de Bouvron.

Mme SHAMMAS demande la raison pour laquelle cette proposition ne s'appliquerait pas à d'autres restaurateurs présents régulièrement sur la commune (foodtruck).

A la suite d'échanges sur ce sujet, il est proposé d'ajourner ce point et de le reposer au conseil municipal du mois de septembre.

21. DESIGNATION DE REPRESENTANT POUR L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER

M. le Maire explique que le mandat des membres de l'association foncière d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAFAF) est arrivé à échéance. Lorsque le projet de déviation a été mis en place, l'idée était de proposer une compensation aux propriétaires dont le terrain était impacté par le projet. Dans certains cas, il n'a pas été possible de contacter les propriétaires. Il est souhaité à présent mettre fin à l'AFAFAF en 2022, car malgré les relances, les propriétaires ne répondent pas. Afin de clôturer l'AFAFAF, il convient de désigner à présent un nouveau représentant des propriétaires au niveau de la commune. Il est proposé de désigner Mme MAILLARD Thérèse.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Mme MAILLARD Thérèse comme représentante des propriétaires pour la commune de Bouvron.

22. SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'OBSTRUCTION DE CHEMINEE AFIN D'EMPECHER L'INSTALLATION DE NIDS DE CHOUCAS

M. JEUSSET indique qu'afin de lutter contre les nuisances et dégâts occasionnés par les populations de choucas des tours sur la commune, la municipalité propose une subvention de 50 € par foyer fiscal pour la réalisation de travaux visant à empêcher l'installation de nid de choucas dans les cheminées utilisées ou non. Pour obtenir cette subvention, il sera nécessaire d'installer un dispositif conforme par rapport à l'espèce protégée (non dangereux) et de présenter un justificatif (facture acquittée) d'installation d'un dispositif d'obstruction de cheminée ou de chapeau de type anti-oiseau.

Cette opération mise en place à titre expérimentale, s'adresse en priorité aux logements situés dans le périmètre proche de l'église, le plus impacté par les populations de choucas des tours. Le nombre de subventions sera limité à 20 foyers pour l'année 2022.

M. MALO demande des précisions sur le périmètre pour l'expérimentation.

M. le Maire indique que, dans un premier temps, les habitants à proximité de l'église ont été ciblés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la mise en place de la subvention pour l'installation d'un dispositif d'obstruction de cheminée afin d'empêcher l'installation de nids de choucas.

Questions diverses

Festival de la paix :

Le texte lu par Mme Vanson est intégré en annexe de ce compte rendu.

Mme VANSON souhaite faire un point sur le festival de la paix. Elle retrace la genèse de la création de ce festival et son histoire, du petit festival au festival de la paix. L'ensemble des partenaires du festival sont également nommés. Elle indique ainsi combien chaque édition a laissé un souvenir inoubliable. Le dernier festival est intervenu au mois de mai après deux années de pandémie dans un contexte de retour de la guerre en Europe. Le bilan de l'édition 2022, dédiée à la Grèce, a été effectué par le comité consultatif qui a souhaité analyser la faible affluence du festival. Malgré les efforts et l'investissement de tous les bénévoles et organisateurs, la déception a été forte et la décision a été prise de ne pas organiser de festival de la paix en 2023 pour se laisser un temps de réflexion suffisant pour renouveler un temps fort autour de la paix dès 2024. Mme VANSON profite de cet échange pour remercier tous ceux qui ont œuvré à l'organisation du festival au fil des ans.

Projet éolien :

Les suites à donner au dossier éolien sont évoquées. Les élus affirment leur opposition au projet. Un temps de réflexion va être pris afin d'évaluer s'il est nécessaire que la commune s'engage dans une procédure judiciaire auprès du tribunal administratif.

La commune avait adressé au préfet un courrier réaffirmant son opposition au dossier. Nous sommes en attente d'un retour écrit de la préfecture.

Informations de Pays de Blain communauté

Sans objet.

Annexe au compte rendu : retranscription du texte lu en séance par Mme Vanson sur le festival de la paix.

TEXTE LU LE 29 JUIN EN CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 Mai 1945, trois jours après la victoire alliée, le général allemand Junck remet ses armes au Général américain Kramer dans la prairie du Grand Clos à Bouvron

Le 20 mai 1951, le Général de Gaulle préside une cérémonie commémorative à Bouvron et déclare : « le 11 mai 1945, c'est ici que s'est terminée la deuxième guerre mondiale en Europe ».

En 2012, aidée par l'auteur compositeur interprète Alan SIMON, créateur de l'opéra rock Anne de Bretagne notamment, et habitant alors notre commune, la municipalité décide de se servir de ce symbole de la reddition, très souvent mal connu, même par la population locale, pour créer un festival de la paix ; il fallait parler et parler encore de ce fait historique, ne pas oublier, avoir un devoir de mémoire, mais surtout aussi il fallait se tourner vers l'avenir, vers la Paix, et prôner des valeurs telles que la tolérance, l'ouverture d'esprit, le Bien vivre ensemble...le bien vivre Tous ensemble.... Et surtout qu'on puisse dire : « Plus jamais ça ! »

L'idée de ce festival était de présenter à chaque édition un pays différent, un pays engagé dans le conflit, ce qui ne posait pas trop de problème : le conflit étant mondial : nous pourrions choisir un pays différent sans problème chaque année. Ainsi en 10 ans, mais en 8 éditions seulement, on a pu à travers ces pays, étudier plusieurs aspects culturels, géographiques, historiques, culinaires, mais aussi échanger sur un sujet d'actualité.

Nous avons ainsi reçu l'Angleterre en 2012 avec pour cette première édition, simplement un aspect musical pour amorcer l'évènement et aux côtés d'Alan Simon et de ses amis qui ont joué l'opéra rock Anne de Bretagne, nous recevions, pour représenter l'Angleterre, le groupe de musiciens de jazz Crème

Anglaise dont le leader n'est autre que le saxophoniste John Helliwell, saxophoniste du groupe Supertramp. Les éditions qui ont suivi nous ont permis de mettre en avant l'Allemagne, le Québec, Les USA, la Suède, les Antilles, l'Espagne, l'Italie et la Grèce cette année. De une soirée au départ, le festival s'est étoffé sur 3 jours.

De Petit Festival de la Paix, il est devenu il y a cinq ans : Le Festival de la Paix.

Nous avons pu tisser des liens avec de formidables intervenants, de grande qualité, que ce soient des intervenants locaux, comme par exemple la Librairie Apostrophes de Savenay, fidèle partenaire depuis le début et formidable libraire éphémère ou des intervenants venant d'un peu plus loin : je pense notamment pour n'en citer qu'un seul, mais ils furent nombreux à participer toutes ces années, à Antoine Jacob, journaliste que nous avons reçu pour son livre sur le prix Nobel et qui venait de Lettonie avec grand plaisir. Et puisque je parle de la Suède, je pense aussi aux animations de chiens de traîneaux que nous avons pu recevoir, je pense aussi au Tribute à Abba, plus vrai que les vrais. Mais chaque année, chaque festival nous a laissé un souvenir inoubliable. Je n'oublie pas celui du 70^{ème} anniversaire en 2015 et le café mémoire, qui a permis d'entendre la mémoire encore vivante de nos anciens raconter ce qu'ils avaient vu, alors adolescents et qui nous a permis aussi de réaliser un DVD et d'éditer le livre, que vous connaissez tous ! Le théâtre d'objet sur la guerre civile espagnole, l'explication du tableau de Picasso Guernica lors du festival sur l'Espagne ont marqué fortement nos esprits aussi. Je ne vais pas tout citer : je vais forcément oublier quelque chose.

Ce festival se voulait ouvert à tous, il voulait que chacun puisse se sentir concerné par la paix, le bien vivre ensemble : de avant 7 ans à après 77 ans bien sûr ; les intervenants étaient choisis

pour que chacun puisse piocher dans le week end selon son âge et ses intérêts.

La dernière édition en Mai dernier accueillait la Grèce, après 2 ans sans festival, un an pour cause d'élection et 1 an pour cause de Covid.

Encore une fois : une palette d'intervenants de haute volée, très qualitatifs, et pour tous les âges sur 3 jours.

Cette année, dans mon discours inaugural, je précisais bien que ce festival avait tout son sens, et encore plus cette année, il revêtait une importance toute particulière : ce festival, ce qu'il prône, prenait une signification très importante : la guerre revient en Europe au 21^{ème} siècle et la situation que vivent les ukrainiens est dramatique. Plus que jamais, nous devons apprendre à vivre ensemble, à mieux vivre ensemble dans le respect et la tolérance.

Mai 2022 : Clap de fin

Le 31 Mai dernier, le comité consultatif culture s'est réuni pour faire le bilan de cette édition 2022 du festival de la paix.

Je précise que $\frac{3}{4}$ des membres du comité consultatif sont présents depuis de nombreuses années au niveau culturel aux côtés de la municipalité et ont donc vécu les huit éditions du festival de la paix.

Le comité consultatif a souhaité analyser la très faible affluence de cette édition 2022 où très peu de personnes se sont déplacées.

Après deux années sans culture, je vous le rappelle : elle avait été jugée non essentielle par l'état, on pouvait s'attendre à un engouement plus important. Ce ne fût pas le cas, loin de là.

Un après midi, dédié plus particulièrement aux enfants n'a pas rencontré le succès escompté, malgré un programme transmis

aux familles par le biais des cartables des enfants et un appui des directeurs d'école.

La découverte de la péninsule hellénique lors de la diffusion d'un film en présence de son réalisateur a mobilisé très peu de monde, malgré la qualité et du film et de l'intervenant !

Le repas grec, accompagné d'un groupe de danseurs grecs, de haute qualité n'a pas mobilisé suffisamment de bouvronnais ou autres habitants du territoire.

Enfin, ce sont les bénévoles qui ont « joué » le rôle des spectateurs et intervenants le dimanche matin pour la fresque collective avec l'illustrateur Zaü, faute de spectateurs.

Quant à la table ronde du dimanche après midi, celle là même dont nous avons pu débattre en CMP la semaine précédant le festival au moment d'attribuer une subvention exceptionnelle aux 3 associations présentes œuvrant pour sauver des vies humaines, l'auditoire en quantité était loin d'être à la hauteur de la qualité des intervenants malheureusement.

Devant une aussi faible mobilisation des citoyens bouvronnais et des citoyens en général, face aux centaines d'heures, de mails et de coups de téléphone nécessaires pour construire un festival de A à Z : que ce soit la négociation des chambres d'hôtel, en passant par l'organisation des transports, par les divers RDV physiques avec les intervenants, le dévouement des bénévoles et leur disponibilité pour faire les courses avec leurs véhicules personnels, véhiculer les intervenants pendant le week end, les plannings avec les intermittents, les différents problèmes administratifs auxquels nous nous heurtons, la création d'un visuel, la réalisation des programmes : toutes ces choses que l'on fait avec plaisir, que l'on supporte sans problème lorsque le résultat est là ; et bien là : ce n'est plus le cas : la décision a été

prise en concertation avec le comité consultatif culture : stop au festival de la paix.

En tant qu'élue responsable, je porte donc cette décision à votre connaissance, bien évidemment pas de gaité de cœur.

Certains parleront aussi du budget alloué à cette manifestation : et en le ramenant au nombre de participants : la barre peut sembler haute. Pour un festival de cette qualité, sûrement pas !

En tant qu'élue, je déplore ce manque d'intérêt pour un festival destiné à faire connaître, pour le coup je l'avoue égoïstement, et c'est une chti qui vous parle, notre commune à travers un élément historique, parce que nous avons aussi un devoir de mémoire à faire perdurer ; en discutant entre membres du comité consultatif culture, on a aussi souligné que nous n'avions pas vraiment de cible pour ce festival de la paix. Mais en le créant, la municipalité voulait justement ne pas cibler précisément telle ou telle couche de la population, la PAIX devant être une préoccupation de tous les âges, de toutes les couleurs de peau, la paix ne serait-elle pas universelle ?

Je voudrai remercier tous les intervenants depuis 10 ans qui à nos côtés ont œuvré pour une meilleure connaissance des cultures des uns et des autres, qui ont crû comme nous en la paix, en le bien vivre ensemble, et tout cela avec une grande bienveillance.

Je voudrai remercier tous les bénévoles qui depuis 10 ans, aux côtés des élus à la culture de notre commune, n'ont pas ménagé leurs efforts, leur disponibilité, leur bonne humeur, leur bienveillance aussi, leur courage (il faut tenir sur la longueur du week end je peux vous l'assurer !). Cette année, il y a eu aussi une forte implication dans la préparation du repas du samedi soir : merci encore à tous les bénévoles, d'autant qu'avec le recul et après discussion tous ensemble, nous avons bien convenu que

le rôle d'une municipalité n'était pas non plus d'organiser un repas.

Et en tant qu'élue, je remercie aussi les services de notre commune pour leur aide.

Je remercie aussi les différents élus qui se sont succédé sur ces 10 années en tant que spectateur : c'est toujours encourageant de voir un projet que l'on porte en tant qu'adjoint soutenu par ses collègues.

Le comité consultatif se donne du temps pour réfléchir à un autre évènement : il n'y aura donc pas de festival de la paix en 2023. Pour 2024, et pour le 80^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale en 2025, nous allons réfléchir à une autre formule, sûrement plus courte, avec comme socle l'Europe et la Paix bien sûr, évènement qui soit un réel évènement municipal, porté par l'ensemble du conseil municipal.

Je voudrai citer aussi un passage d'un mail que j'ai reçu de Martine Buron, invitée de notre festival en 2019 sur l'Europe, Présidente des Maisons de l'Europe en France, ancienne députée européenne et ancienne Maire de Chateaubriant : invitée au festival cette année, elle n'a pas pu se libérer, mais son discours en dit long : je cite : « Il est très important , surtout dans la période actuelle qu'une manifestation comme le Festival de la Paix puisse procurer à nos concitoyens, au plus près du terrain, une ouverture et des éclairages fiables sur le monde qui nous entoure et les défis qui nous confrontent ! C'est bien à travers la connaissance de l'autre, et la prise de conscience des problèmes qu'il vit, que peut se construire la paix.

Je comprends que vous soyez attristée par la situation actuelle ; le bel élan de générosité pour accueillir les ukrainiens fuyant l'horreur ne peut cacher l'incapacité actuelle de l'UE à mettre en place des politiques humaines et efficaces en matière de droit d'asile et d'immigration, et vous avez bien fait de choisir ce thème à travers le cas de la Grèce...

Mais par ailleurs, le drame ukrainien a rapproché les états européens, et donné l'impulsion à des politiques communes dans des domaines jusqu'à présent négligés.

L'Europe progresse dans les périodes de crise ...tout justement parce qu'elle est un élément incontournable de réponse à ces crises ! »

Je termine maintenant ce message en tant que citoyenne et à titre individuel et personnel : je suis navrée de voir que le sujet de la paix n'intéresse quasiment personne d'autant plus aujourd'hui avec le contexte européen et mondial.

Je regrette que le sujet d'actualité de cette année, Ô combien d'actualité puisque je vous le rappelle il s'agissait des demandeurs d'asile et des sauvetages en mer méditerranée réalisés par SOS Méditerranée n'ait pas mobilisé la population, ne serait-ce même que par curiosité.

Le bien vivre ensemble, collectivement, aurait-il du plomb dans l'aile ? Nous tournons nous vers une société de plus en plus individualiste et la culture ne serait-elle donc pas essentielle ? A l'heure des réseaux sociaux quels qu'ils soient, oublierait-on donc l'essentiel : l'humain ? J'ai vu passer récemment une phrase sur les réseaux sociaux d'ailleurs, je ne sais pas qui l'a prononcé, mais elle me parle : « si l'argent est le nerf de la guerre, que la culture soit le muscle de la paix ».

Je vous remercie pour votre écoute et vous souhaite une bonne fin de soirée.